

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

Date de convocation :
29 mars 2023

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 5
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Etaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. BLIAUT à M. SALAK, M. BOUCHONNET à M. JOLY, Mme LEFEBVRE à Mme VAN DE WALLE, Mme FERNANDES à Mme FOURNIER et M. MATEU à Mme DUFOURT.

Étaient absents ou excusés : Mme BUREAU, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

035/2023 – CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS POUR LES SEJOURS D'ETE 2023

4.1.1 Création -transformation-suppressions de poste

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que l'Accueil de Loisirs sera ouvert pendant les vacances d'été, soit du 10/07/2023 au 30/08/2023,

Considérant la mise en place de réunions préparatoires aux séjours programmés avant le début de séjour pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs de ces séjours et répondre aux demandes des familles, il convient de créer un certain nombre d'emplois contractuels saisonniers.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 21 mars 2023 il est proposé au Conseil Municipal de :

➤ **Créer des postes pour la période du 10 Juillet au 04 Août 2023** (*Réunion de préparation à partir du 03 juin 2023*)

- 4 emplois d'Adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'accueil péricentre et à l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de **132 heures**,
- 4 emplois d'Adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs et à l'accueil péricentre de mineurs pour un temps de travail annualisé de **117,75 heures**,
- 5 emplois d'Adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de **130 heures**,
- 1 emploi d'Adjoint d'animation contractuel saisonnier, remplissant les fonctions d'aide animateur, affecté à l'Accueil de Loisirs de mineurs auprès du groupe des petits et maternels pour un temps de travail annualisé de **133 heures**,
- 2 emplois d'Adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs de mineurs et d'activités accessoires (mini-camp) pour un temps de travail annualisé de **149 heures** et répartis comme suit :
 - 10 heures de réunion de préparation + 8 de réunion lors du séjour
 - 91 heures d'animation Accueil de Loisirs
 - Séjour accessoire (mini-camps) :
 - 4 heures de nuit
 - 36 heures d'animation
- 2 emplois d'Adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs de mineurs et d'activités accessoires (mini-camp) pour un temps de travail annualisé de **156 heures**, et répartis comme suit :
 - 10 heures de réunion de préparation + 8 de réunion lors du séjour
 - 84 heures d'animation Accueil de Loisirs
 - Séjour accessoire (mini-camps) :
 - 6 heures de nuit
 - 48 heures d'animation
- 1 emploi d'Adjoint technique contractuel saisonnier affecté pour l'entretien du matériel pédagogique d'Espace Loisirs pour un temps de travail annualisé de **114 heures**,
- 1 emploi d'Adjoint technique contractuel saisonnier affecté pour l'entretien du matériel pédagogique d'Espace Loisirs pour un temps de travail annualisé de **24 heures**,
- 2 emplois d'Adjoints techniques contractuels saisonniers chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs municipal pour un temps de travail annualisé de **76 heures**,
- 1 emploi d'Adjoint technique contractuel saisonnier chargé du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs Municipal pour un temps de travail annualisé de **47,50 heures**.

➤ **Créer des postes pour la période du 07 au 30 Août 2023** (*Réunion de préparation à partir du 03 juin 2023*)

- 4 emplois d'Adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'accueil péricentre et à l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de **118 heures**,

- 4 emplois d'Adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs et à l'accueil péricentre de mineurs pour un temps de travail annualisé de **105,25 heures**,
- 4 emplois d'Adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de **121 heures**,
- 1 emploi d'Adjoint d'animation contractuel saisonnier, remplissant les fonctions d'aide animateur, affecté à l'Accueil de Loisirs de mineurs auprès du groupe des petits et maternels pour un temps de travail annualisé de **119 heures**,
- 2 emplois d'Adjoints d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'Accueil de Loisirs de mineurs et d'activités accessoires (mini-camp) pour un temps de travail annualisé de **147 heures** et répartis comme suit :
 - 10 heures de réunion de préparation + 6 de réunion lors du séjour
 - 77 heures d'animation Accueil de Loisirs
 - Séjour accessoire (mini-camps)
 - 6 heures de nuit
 - 48 heures d'animation
- 1 emploi d'Adjoint technique contractuel saisonnier affecté pour l'entretien du matériel pédagogique d'Espace Loisirs pour un temps de travail annualisé de **102 heures**,
- 2 emplois d'Adjoints techniques contractuels saisonniers chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs municipal pour un temps de travail annualisé de **68 heures**,
- 2 emplois d'Adjoints techniques contractuels saisonniers chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs Municipal pour un temps de travail annualisé de **42,50 heures**,

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité, décide :

- De créer les postes ci-dessus visés.
- De fixer la rémunération de ces agents par référence à l'indice brut du 1er échelon de la classe C1.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements et à signer les contrats et tout acte y afférent.



Le Maire,

Jean-Louis SALAK



La secrétaire de Séance,

Annie Houard

Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 12 / AVRIL / 2023